



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2025/243

Portant réglementation de circulation pour remplacement de tampons, occupation du domaine public et arrêté de circulation

Devant le n°89 et le n°54 de la Rue du Commerce à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/54 du 17 avril 2021 ;

CONSIDERANT la demande par mail en date du 23 octobre 2025 de l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU représentée par Mr ROBIN Lucas, Route de Craon à RENAZE (53800), qui souhaite procéder au remplacement de tampons fonte sur la route départementale, aux abords du n°89 et n°54 Rue du Commerce à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'ATD en date du 27 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux

CONSIDERANT que pour permettre le remplacement de tampons sur la rue du Commerce à Vern d'Anjou commune déléguée d'ERDRE EN ANJOU, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE



Article 1: Du mercredi 19 novembre au vendredi 21 novembre 2025 le demandeur est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour effectuer les travaux de remplacement de tampons sur la voirie, aux abords du n°89 et du n°54, rue du Commerce, Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou

Article 2: Les travaux entrepris devront être conformes aux recommandations ainsi qu'aux prescriptions techniques données par l'ATD.

Article 3: En raison de l'intervention de l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU représentée par Mr ROBIN Lucas, la circulation maintenue mais règlementée comme suit :

- Un alternat par feux tricolores ou un alternat par panneaux B15/C18 sera mis en place par l'entreprise Pigeon TP Loire Anjou, selon le trafic.

L'accès des services de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

L'accès des riverains devra être maintenu.

Article 4 : La signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit sur le site internet d'Erdre-en-Anjou dans la rubrique des actes réglementaires

Article 6 : Madame La Maire d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale, l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU représentée par Mr ROBIN Lucas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 27 octobre 2025,
Par délégation de Madame le Maire,
Dominique MENARD, maire délégué de
Vern d'Anjou,

